



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune de MAURS
Cimetière ancien de MAURS

Concessions de Famille : voir liste en annexe

Aujourd'hui, le 15 juillet 2026, à 10 heures de la journée, nous, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 3 juin 2026, régulièrement notifié et *publié*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de monsieur Jean-François CABEZON, 3^e Adjoint et madame Christèle DUNAND, secrétaire de mairie, avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état des concessions listées en annexe, lesquelles ont plus de trente ans d'existence, *sépultures comportant des ronces et/ou recouvertes de plantes adventices ; des décorations funéraires.*

De ces constatations, dont il résulte que lesdites concessions ont cessé d'être entretenues et se trouvent dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de monsieur Jean-François CABEZON, 3^e Adjoint et madame Christèle DUNAND, secrétaire de mairie

Jean-François CABEZON
3^e Adjoint

Christèle DUNAND
Secrétaire de mairie

Le Maire
Florian MORELLE

Maurs,
Le 15 septembre 2026

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune de MAURS
Cimetière de MAURS

Concession FEL – N°35

Date : 04/10/1892

dans la division AJ n° 03

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes :

M. Georges FEL

Aujourd'hui, le mardi 15 septembre 2026, à 10 heures de la journée, nous, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 23 juillet 2026, régulièrement notifié *et publié*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de monsieur Jean-François CABEZON, 3^e Adjoint et madame Christèle DUNAND, secrétaire de mairie, avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence,
sépulture dont la plaque est cassée comportant des ronces et recouverte de plantes adventices ; et dont la dalle supérieure montre une cuvette, signe d'affaissement (photo en annexe).

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de monsieur Jean-François CABEZON, 3^e Adjoint et madame Christèle DUNAND, secrétaire de mairie.

Jean-François CABEZON
3^e Adjoint



Christèle DUNAND
Secrétaire de mairie


Le Maire
Florian MORELLE

Maurs,

Le 23 septembre 2026

Avis de constat d'abandon de concession

Le maire de la commune de MAURS,

informe les descendants ou successeurs des 10 concessions délivrées dans l'ancien cimetière communal,

que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le **...vendredi 23 octobre 2026...**, à **.....11.... Heures...00....**,

à la constatation de l'état d'abandon de ces 10 concessions désignées sur la liste en annexe,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Le Maire,

Florian MORELLE

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAURS' at the top and '(Cantal)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive, flowing style.



Localisation des concessions en situation de reprise pour abandon
22/09/2026

ANNEXE CONVOCATION POUR LA CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON DE 10 CONCESSIONS AU CIMETIERE ANCIEN DE MAURS



Le Maire de la Commune de Murs informe les descendants ou successeurs de :

Implantation de la concession		Désignation de la concession
Allée	n°	
AR	14	Sans renseignement
AR	15	Famille VAURS
AR	16	Famille BRAYAT
AR	19	Famille MARCENAC/LAVIGAYRIE
AR	20	Sans renseignement
AS	21	Famille BONHOURE
AS	5	Famille ABEIL
AS	15	Famille VIGUIÉ
AS	19	Famille VERMANDE/SERRES/PELLETIER
AS	21	Famille GAILLARD

et auxquels une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de Murs et que par application de l'article L 361-17 du Code des Communes et du règlement d'Administration Publique du 25 avril 1924 modifié par décret du 18 avril 1931, il sera procédé dans ledit cimetière de Murs , le 15/07/26 à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions et les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Murs, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Florian MORELLE

